

N/REF : FB/ST N°265-2022

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE PARKINGS
PLACE DE L'EUROPE ET PLACE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation « 10^{ème} édition HANDI-RIDE » organisée par la Ville de Saint-Max, le dimanche 18 septembre 2022,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf ceux dûment autorisés sur la totalité des deux parkings (côté Foyer Culturel et côté École Clemenceau) situés Place de l'Europe et sur cette dernière dans sa totalité du Samedi 17 Septembre 2022 à 12 heures au Dimanche 18 Septembre 2022 à 20 heures.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.